

# Compte rendu Conseil Municipal du 27/05/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23. Présents : 22

**Présents** : *Éric SAVIGNON – Fabienne PAUL – Christian DESCOURS – Sandrine POURCEL – Gilbert TENA – Sylvie BOUVIER-RAMBAUD – Pierre GLANDUT – Lina BOUADDI – Arnaud DARBONVILLE – Mylène CHARLET – Jean-François GOURDAIN – Astrid HUSSON-GÖTTLING – Martial LECOUTRE – Ghislaine SECOND – Brice GILIBERT – Gaëlle MARILLAT – Valérie DUPORT – Florian THIVOZ – Marie-Luce PORCHEY – Philippe GARNIER*

**Absents excusés** : *Jean-Michel CAILLAT donne pouvoir à Éric SAVIGNON  
Bénédicte TOMASINA (pouvoir Éric SAVIGNON)*

**Absent** : *Franck PERALDI*

**Secrétaire de séance** : *Sylvie BOUVIER-RAMBAUD*

## Point 1 - Vie Municipale – Séance à huis clos pour raison sanitaire Covid 19

**Approuvé à l'unanimité.**

## Point 2 – Vie Municipale – Election du Maire

Sous la présidence de Mme Ghislaine SECOND, doyenne du Conseil Municipal (Art L 2122-8 du CGCT), et après le vote des conseillers municipaux, Eric SAVIGNON est élu au 1<sup>er</sup> tour Maire de la commune de St Siméon de Bressieux.

Avec 19 voix pour et 3 bulletins nuls.

## Point 3 – Vie Municipale - Détermination du nombre d'adjoint.

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre d'adjoint : 6

**Approuvé à l'unanimité**

## Point 4 – Vie Municipale - Election des adjoints

1 liste conduite par : Fabienne PAUL et composée de Christian DESCOURS, Sandrine POURCEL, Sylvie BOUVIER RAMBAUD, Pierre GLANDUT, Gilbert TENA

Elue au 1<sup>er</sup> tour avec 9 voix pour et 6 bulletins nuls. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.

Lecture de la Charte de l'élu local.

## Point 5 - Vie Municipale – Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Approuvé à l'unanimité**

## Point 6 – Ressources Humaines – Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués.

En disposition de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, l'enveloppe est la suivante :

Le Maire : 47.96% (La loi autorise jusqu'à 51,6%)

Les Adjoints : 18,40%

Les Conseillers Délégués : 6%

Le Maire propose 2 conseillers délégués :

- Arnaud DARBONVILLE à l'économie
- Jean-François GOURDAIN à la voirie

**Approuvé à l'unanimité**

Fin de la séance à 20h00

